

**Délibération n°2025.02.02 :**

**ASSIMILATION DU SYNDICAT À UNE COMMUNE DE PLUS DE 5 000 HABITANTS**

**Date de convocation** : 21 janvier 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Damien THIÉBAULT

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BREUGNOT

**Carte** : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr



## Exposé des motifs

Le Président rappelle que le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux prévoit en son article 1<sup>er</sup> que « Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ». Conformément aux termes dudit article, ces trois critères sont cumulatifs.

Cette assimilation est également nécessaire dans le cadre de l'évolution du compte administratif vers le compte financier unique. En effet, les analyses réalisées sur ces documents financiers s'appuient sur les ratios des communes de taille équivalente.

Le Syndicat, restructuré en 2023, n'a pas encore atteint sa pleine vitesse de croisière mais il est d'ores et déjà possible de le dimensionner.

- Critère 1 : les compétences

Le SMGSN est un Syndicat mixte à la carte dont la vocation est la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI – définie par les items 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) en vallée de la Seine, de la limite avec l'Île de France à la mer. Ces membres lui ont transmis tout ou partie de cette compétence GEMAPI et ainsi que les missions d'animations associées au titre de l'item 12 du L211-7 du Code de l'Environnement.

*Il intervient donc sur un nombre de compétence limité, inférieur au nombre des compétences obligatoires des communes.*

- Critère 2 : le budget

En 2024, le budget du Syndicat s'est élevé à un peu plus de 5 M€ en fonctionnement et 2,7 M€ en investissement. Dans l'avenir, ce budget sera amené à augmenter pour répondre aux enjeux de la GEMAPI et de l'adaptation au changement climatique, dans la limite des plafonds définis dans ses statuts soit ~7M€ à 10M€ selon les investissements prévus.

*Ce budget est cohérent avec celui d'une commune de 5 000 à 10 000 habitants.*

- Critère 3 : le nombre et la qualification des agents

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le Syndicat comptait 20 ETP, répartis dans les catégories suivantes : 9A, 4B et 7C. La filière technique représente 80% des agents. Ces effectifs seront à adapter avec la montée en puissance du Syndicat et l'augmentation de son budget dans les années à venir.

*Cet effectif correspond à ceux de communes de 3 000 à 5 000 habitants.*

**Par conséquent, il est proposé d'assimiler le Syndicat à une commune de 5 000 habitants.**

## Délibération

Le comité syndical,

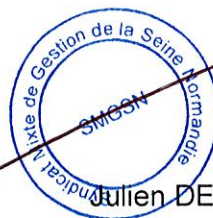
VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande approuvés par arrêté Préfectoral du 30 décembre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE D'ASSIMILER le Syndicat à une commune de plus de 5 000 habitants.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE